SAINTE CROIX

Juillet 2025

BULLETIN MUNICIPAL

Le mot du maire

Ce début d'année a été riche en évènements.
En janvier et février le recensement de la population a été réalisé et il nous apporte une bonne nouvelle. Dans l'attente du résultat officiel nous pouvons d'ores et déjà annoncer une sensible augmentation de la population par rapport au recensement précédent de 2019. C'est la première fois que la courbe baissière est inversée pour retrouver le niveau d'il y a 50 ans.
Courant avril, l'arrêt du projet de parc agrivoltaïque aux Grands Champs a fait l'objet d'une information.
L'aménagement du parking municipal est terminé. Il est ouvert au public depuis mi- mai. Son ouverture tardive et irrégulière est due aux dégâts occasionnés par les sangliers sur la partie espaces verts. Une sécurisation temporaire a été mise en place dans l'attente de la définitive.
A la même époque, un nouveau fleurissement de l'aire de pique-nique a été effectué en perspective de la nouvelle saison touristique. A peine terminé nous avons eu le regret de constater la disparition d'un certain nombre de fleurs. Vol ou acte de vandalisme, en tout cas acte inqualifiable qui ne fait pas honneur à son auteur.
Au niveau des activités du comité des fêtes il faut noter la soirée 'Racontade' du 29 mars et la randonnée des lavoirs du 31 mai.
Comme à l'accoutumée, la saison estivale nous invite à respecter les règlementations en vigueur relatives au débroussaillage, à l'élagage des haies et au brûlage des déchets verts. Pensez également aux bruits de voisinage générés par les travaux extérieurs ; tonte des pelouses, jardinage, bricolage, ….
Pour les nouveaux élèves n'oubliez pas les démarches en mairie pour l'inscription en établissement scolaire. Et en cas de nécessité, le transport scolaire pour tous les élèves.
La traditionnelle semaine de conférences du CIRPC se déroulera du 18 au 22 août. La séance du 20 août se tiendra à la salle des fêtes de Sainte Croix avec pour thème « Si loin, si proches, Chroniques préhistoriques du Muséum en Périgord » présenté par Roland Nespoulet, maître de conférences.
Je vous souhaite un bel été et vous donne rendez-vous pour de futures manifestations.
Bien à vous.

Francis MONTAUDOUIN

VIE MUNICIPALE

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 30 octobre 2024 à 18 heures.

Présents : Mme Christelle COSER, M. Pascal CATHOT, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.
Absent : M. Sébastien HUARD.
Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.
Secrétaire de séance : M. Pascal CATHOT.
Date de convocation du conseil : 23 octobre 2024.

Rapport annuel 2023 prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets SMD3 (Délibération 2024-21).
Le Maire présente le rapport annuel 2023 du SMD3 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Après délibération, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Rapport annuel 2023 prix et qualité du service public SIAEP SUD PERIGORD (Délibération 2024-22).
Le Maire présente le rapport annuel 2023 du SIAEP SUD PERIGORD sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP Sud Périgord.
Les faits marquants sont :
- le nombre d'habitants desservi et la consommation moyenne par abonné sont en augmentation,
- le tarif d'abonnement est en augmentation pour le secteur de Belvès. Le tarif de la consommation est en hausse pour tous les secteurs,
- les taux de conformité se dégradent. Ils sont de 97,01% pour le contrôle bactériologique (100% en 2020) et de 92,09% pour le contrôle physico-chimique (99,22% en 2020).
Après délibération, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Aliénation d'une portion de chemin rural « Les Prieurs » (Délibération 2024-23).
Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aliénation d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit « Les Prieurs » à 24440 Sainte Croix de Monsieur ROBERTS Jeff car ce tronçon de chemin rural se trouve dans sa propriété.
Le Maire propose :
- De lancer la procédure d'aliénation d'une portion de chemin rural dans la propriété de Monsieur ROBERTS Jeff,
- De désigner un commissaire enquêteur afin de réaliser l'enquête,
- Que le demandeur prenne à sa charge le coût financier de cette opération (commissaire enquêteur, parution, géomètre, notaire...),
- De fixer le prix de vente de cette portion de chemin rural à 1€/m².
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour une mise à l'enquête publique dans les conditions énumérées ci-dessus.

Concertation et arrêt des ZAEnR (Délibération 2024-24).
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,
Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée le 19 avril 2024.
Les zones concernées sont les suivantes :

ZAEnR PHOTOVOLTAÏOUES :
- Centrales photovoltaïques au sol :
Aucune parcelle constituant une friche dont l'usage au sol est durablement artificialisé ne peut être retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.
- Photovoltaïques toitures :
Les parcelles cadastrales bâties sont retenues pour la définition de zones d'accélération pour les projets photovoltaïques sur toitures.

ZAEnR BIOGAZ :
Aucun secteur n'est retenu pour la définition des zones d'accélération de production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, la méthanation, la pyrogazéification hydrothermale ou l'hydrogène renouvelable.

ZAEnR HYDROELECTRICITE :
Aucun secteur n'est concerné pour la production de cette énergie.

ZAEnR EOLIEN TERRESTRE :
Aucun secteur n'est concerné pour la production de cette énergie.

ZAEnR GEOTHERMIE :
Les parcelles cadastrales bâties sont retenues pour la définition de zones d'accélération pour les projets de production de chaleur par géothermie.
Suite à l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les parcelles cadastrales bâties,
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Dordogne ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres la Communauté des Communes Bastides Dordogne Périgord à Lalinde et le SYCOTEB (Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois).

Don à la commune d'un administré (Délibération 2024-25).
Le Maire informe le Conseil Municipal d'un don par chèque de Monsieur et Madame PHILIPPE André d'un montant de 150,00 €.
Le Conseil Municipal :
- Accepte le don de 150,00 € de Monsieur et Madame PHILIPPE André sans conditions particulières d'utilisation par la commune de Sainte Croix,
- Dit que ce chèque de 150,00 € fera l'objet d'un titre de recette établi sur le budget de la commune sur le compte 756.

Retrait provisoire de la commune de Thiviers du SMDE24 (Délibération2024-26).
Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants.
La commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicité le SMDE 24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération pour autoriser le retrait provisoire du SMDE 24 au 31/12/2024 de la commune de Thiviers; ceci afin de permettre à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Périgord au 01/01/2025.
De façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransfère la compétence« Protection du point de prélèvement» de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025. Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 14/06/2024 a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire. Conformément à l'article
L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres du SMDE 24 doivent se prononcer sur la question dans un délai de trois mois à compter de la notification.
Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter le retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers au 31/12/2024 dans la mesure où de façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransfère la compétence «Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.

DECI (schéma communal de défense extérieure contre l'incendie).
Dans le cadre de l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie, le Conseil Municipal propose l'installation de 2 PEI (Point d'Eau Incendie);

1 PEI dans le bourg sous la forme d'une citerne enterrée, 1 PEI (borne ou poteau) dans le hameau de Barjou.

Déplacement et renforcement canalisation réseau eau potable.
Dans le cadre de l'amélioration du réseau d'eau potable, le Conseil Municipal formule, auprès du SIAEP Sud Périgord, une demande de déplacement et de renforcement de la canalisation du réseau eau potable partant du bourg vers le hameau des Prieurs, en passant par celui de la Toutounnelle.

Décision 2024-002 du 4 septembre 2024.
Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de travaux à procédure adaptée, concernant la réalisation de l'aménagement du parking et la mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes, a été attribué à l'entreprise ETR, sise ZA de la Nauve à Creysse (24100) pour un montant de 104 453,48 euros HT soit 125 344,18 euros TTC.

Prévisions budgétaires 2025.
Sont en prévision pour l'année 2025:
- la réfection du sol de la future salle des associations en chape béton et carrelage en remplacement du parquet bois devenu inutilisable.
- le remplacement de tables et de chaises pour la salle des fêtes.

Aménagement du parking.
Les travaux d'aménagement du parking sont en cours de réalisation avec une date prévisionnelle de livraison fin 2024 - début 2025.

Rénovation énergétique du presbytère.
Les travaux de rénovation énergétique du presbytère sont terminés. Le nouveau système de chauffage par pompe à chaleur est opérationnel en remplacement des chaudières au fuel. L'isolation du logement du rez-de-chaussée a été entièrement refaite (murs, portes et fenêtres).

Aménagement de la cuisine.
Le nouveau placard de rangement de la vaisselle de la cuisine sera installé fin novembre.

Informations.
Une réunion publique de concertation sur le projet de parc agrivoltaïque « Les Grands Est - Les Grands Champs-Ouest » s'est tenue le 20 septembre dernier à la salle Jean-Pierre HEYRAUD.
Le projet de parc agrivoltaïque « Le Causse - Le Maine » devrait faire l'objet d'une réunion publique de concertation en fin d'année 2024- début d'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

*****

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2024 à 18 heures.
Présents : M. Pascal CATHOT, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD.
Excusés : Mme Christelle COSER, M. Frédéric SOUFFRON.
Absent : M. Sébastien HUARD.
Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.
Secrétaire de séance : M. Patrick DELPIT.
Date de convocation du conseil : 11 décembre 2024.
Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Rapport annuel 2023 de l'assainissement non collectif CCBDP (Délibération2024-27).
Le Maire présente le rapport annuel 2023 de l'assainissement non collectif de la CCBDP. Après délibération, le conseil municipal adopte ce rapport.

Rapport annuel 2023 de l'assainissement collectif CCBDP (Délibération 2024-28).
Le Maire présente le rapport annuel 2023 de l'assainissement collectif de la CCBDP (Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord). La commune de Sainte Croix ne possède pas d'assainissement collectif.
Après délibération, le conseil municipal adopte ce rapport.

Contrat de location ordinateur mairie. (Délibération 2024-29).
Le Maire informe le conseil municipal que le contrat de location de l'ordinateur arrive à échéance le 13 décembre 2024 et propose au conseil municipal de le renouveler par un nouvel ordinateur. Ce matériel sera en location-vente auprès de la société MILE SAS pour un loyer trimestriel de 141.00 € HT.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- accepte le contrat à intervenir entre la commune et la société MILE SAS - 33610 Cestas,
- dit que la location sera de 12 trimestres à partir du 01/01/2025 et payée trimestriellement à réception de facture.
- autorise le Maire à signer le contrat.

Création emploi permanent Secrétaire Générale de Mairie (Délibération2024-30).
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 7°.
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création à compter du 01/01/2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade d'Adjoint Administratif Principal 2° classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 8 heures hebdomadaires.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la collectivité d'avoir recours à un agent contractuel et en application de l'article L332-87°. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle de trois ans minimum à un poste de travail équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (échelle C2). Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Convention SPA 2025 (Délibération 2024-31).
Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de fourrière 2025, cette dernière étant obligatoire (Arrêté Préfectoral du 11.03.1997) selon les articles L.211-20 à L.211-27 du code rural.
Le code rural prescrit en son article L.211-24 que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'aux termes des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26.
Cette convention sera d'un montant de 1,05 € par habitant sera reconduite annuellement sauf dénonciation de la part d'une des parties deux mois avant la fin de l'année en cours, soit au 31 octobre.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve cette convention à partir du 1e janvier 2025.
- donne pouvoir au Maire pour signature de cette dernière.

Décision modificative (Délibération 2024-32).
Le Maire propose au conseil municipal, sur le budget principal, une régularisation de crédit de 137.53 euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.
Après délibération, le conseil municipal autorise cette opération.

Demande DETR 2025 : modernisation du parc éclairage public (Délibération 2025-01).

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modernisation du parc d'éclairage public sur la commune. L'estimation proposée par le SDE 24 est d'un montant de 20 833,00 € HT soit 25 000.00 € TTC.

Le Maire sollicite pour cette opération une demande de DETR 2025 (Transition énergétique) au sein de l'Etat correspondant à 30 % du montant HT des travaux soit 6 249,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ce projet.
- sollicite pour la réalisation de ce projet une subvention de l'état (DETR) pour 2025.
- donne pouvoir au Maire pour signatures de toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Convention de modernisation du parc d'éclairage public (Délibération 2025-02).

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %. Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public. Dans la continuité de la refonte du règlement d'intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes, définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Il vous est proposé :

- de retenir une durée de réalisation des travaux d'une année (maximum 10 ans) et de démarrer ces travaux en 2025, montant annuel estimatif des travaux : 25 000,00 € TTC,

provision budgétaire estimative en 2025 de 20 833,00 € HT pour la commune (variation annuelle tolérée de 20%),

- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve cette convention annexée à la présente délibération
- donne pouvoir au Maire pour signatures de toutes les pièces nécessaires à cette opération
- dit que les dépenses seront inscrites au budget.

Prime CIA

En application de la délibération instituant le CIA, le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté sera pris pour accorder, en janvier 2025, 350 euros à Madame Fabienne BIERNE agent administratif 2ème classe.

PLUi-h.

Le Maire informe le conseil municipal de la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2024 approuvant le PLUi-h et abrogeant les cartes communales par 48 voix pour, 10 contre et 1 abstention.

Ligne moyenne tension La Toutounelle-Brassac.

Le Maire informe le conseil municipal du projet d'enfouissement, par ENEDIS, de la ligne HTA, en domaine public, sur la VC3 entre le Causse et Brassac et de la dépose de la ligne moyenne tension aérienne reliant la VC7 (La Toutounelle) à la VC3 (Brassac).

Recensement de la population 2025.

Le recensement de la population 2025 se déroulera du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025. L'agent recenseur recruté pour cette opération est Madame Anne GIBERT.

Couverture téléphonie mobile.

Le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la couverture mobile des collectivités du département de la Dordogne, la commune de Sainte Croix, sur proposition de la préfecture de la Dordogne et du Conseil Départemental, a été retenue comme commune prioritaire à équiper.

Le conseil municipal formule le souhait d'une réunion d'information et de concertation sur ce projet de site de téléphonie mobile.

Grappe de Cyrano 2025.

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande de passage de la Grappe de Cyrano 2025 sur le territoire communal.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

*****

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 5 février 2025 à 18 heures.

Présents : M. Pascal CATHOT, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD.

Excusés : Mme Christelle COSER, M. Frédéric SOUFFRON.

Absent : M. Sébastien HUARD.

Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : M. Patrick DELPIT.

Date de convocation du conseil : 29 janvier 2025.

Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maitrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics (Délibération 2025-03).

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maitrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement.

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- Bâtiments publics (Mairie – Salle des fêtes – Eglise),
- Logements sociaux (4).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maitrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 30.

*****

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 5 mars 2025 à 18 heures.

Présents : Mme Christelle COSER, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD. M. Frédéric SOUFFRON.
Absents : M. Pascal CATHOT, M. Sébastien HUARD.
Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.
Secrétaire de séance : M. Denis RAMBAUD.
Date de convocation du conseil : 26 février 2025.
Les procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 18 décembre 2024 et du 5 février 2025 sont adoptés à l'unanimité.

Délibération portant approbation du compte financier unique 2024 de la commune de Sainte Croix (délibération 2025-04).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT); Vu le Code des juridictions financières
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n° 2021-06-03 du 7 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de SAINTE CROIX;
Vu le Compte Financier Unique de la commune de SAINTE CROIX;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 4, le Maire n'ayant pas pris part au vote :
- approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINTE CROIX
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (Délibération 2025-05).

Après délibération, le conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :
Résultat de l'exercice: 43 982,36 €
Résultats antérieurs reportés: 256 434,51 €
Résultat à affecter : 300 416,87 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 111 204,20 €
Solde des restes à réaliser d'investissement : - 82 554,20 €
Besoin de financement : 193 758,40 €
Affectation : 300 416,87 €
Affectation en réserve : 193 758,40 €
Report en fonctionnement : 106 658.47 €

Attributions de compensation 2025 provisoires (délibération 2025-06).

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les attributions de compensation (AC) ont été déterminées en 2013 pour assurer la neutralité fiscale et budgétaire sur le territoire. Les transferts (ou dé-transferts) de charges ultérieures ont modifié les attributions des communes (AC).
Le Maire rappelle qu'aucune compétence n'a été transférée ou dé-transférée pour l'année 2024 et qu'il n'y aura donc aucune modification des attributions de compensation pour les communes membres de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.
Aussi, il propose de voter les attributions de compensation prévisionnelles ou provisoires de 2025 .
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les montants des attributions de compensation provisoires pour 2025.

Adhésions et transferts de compétences des communes de Journiac et St Vincent de Cosse au SMDE 24 (délibération 2025-07).

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :
Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement (bloc 6.31) », « Eau (bloc 6.32) » et « Assainissement collectif (bloc 6.41) » au SMDE 24 à compter du 1er juillet 2025 au SMDE 24.
Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement (bloc 6.31) » à compter du 1er juillet 2025.
Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 7 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE 24. Le Maire propose de les accepter.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement (bloc 6.31) », « Eau (bloc 6.32) » et « Assainissement collectif (bloc 6.41) » de la commune de Journiac.
- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement (bloc 6.31) » de la commune de St Vincent de Cosse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Prévisions budgétaires.

En vue du vote du budget primitif le recensement des travaux prévus en 2025 a été finalisé. Le remplacement du chauffage de la salle des fêtes a été acté.

Réforme de l'apostille et de la légalisation.

La réforme de l'apostille et de la légalisation entre en vigueur le 1° mai 2025 et le 1er septembre 2025. Il s'agit de la procédure d'authentification des signatures des autorités publiques qui est désormais dématérialisée.
Dans ce cadre le conseil municipal a désigné les référents (Mme Christelle COSER, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, Mme Fabienne BIERNE) et transmet leurs coordonnées au Conseil supérieur du notariat.

Panneau pocket.

La commune de Sainte Croix a souscrit un abonnement d'utilisation de l'application mobile Panneau Pocket. L'actualité de la commune (informations, évènements et alertes) est désormais disponible sur cette application (accessible sur téléphone portable, tablette ou ordinateur) pour les habitants de la commune.

Recensement de la population.

Le recensement de la population s'est déroulé du 16 janvier au 15 février 2025. Le résultat définitif sera diffusé courant 2025. On peut néanmoins affirmer que la population de la commune est en légère augmentation depuis le précédent recensement de 2019.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

LA FORGE : un ancien site industriel

La Forge tire son nom de son passé industriel. A l'origine, sous l'ancien régime, ce lieudit de la commune, alors appelée Sainte Croix de Montferrand jusqu'en 1792 se nommait la Mouline Basse par opposition à la Mouline Haute située en amont de celle-ci.

A l'image des sols du pourtour du Massif Central (Nivernais, Vivarais, ….), le Périgord et ce lieu en particulier était propice à une activité de forge par la conjonction des trois éléments indispensables à l'exploitation du fer. Premièrement, le minerai de fer et la castine utilisée comme fondant et épurateur de fonte, présents sur le territoire périgourdin et facilement exploitable grâce à des mines à ciel ouvert. Secondement, le bois combustible nécessaire à la fabrication de la fonte de fer présent en abondance dans les environs immédiats. Troisièmement, une force motrice générée à l'aide d'un élément naturel, la rivière, abondante sur le territoire ; le moulin à eau.

Carte géologique établie en 1840 par Dufrénoy et Elie de Beaumont

L'activité de forge à la Mouline Haute est ancienne et remonte probablement à l'époque gauloise. Après une visite en Gaule, Strabon, géographe grec du 1er siècle après JC signale la présence d'une industrie du fer chez les Pétrocores. De même César dans « La guerre des Gaules » évoque l'extraction de minerai chez ces peuples. La toponymie avec les noms de villages tels *La Ferrière* ou *La Forge* rappelle une présence plus que millénaire de cette activité industrielle. Il s'agit alors de bas fourneaux. La technique du bas-fourneau, modeste four en argile d'un ou deux mètres de haut, est alors utilisée pour la réduction du minerai pour en obtenir la loupe de fer. La loupe de fer ainsi produite était retravaillée sur l'enclume, à grands coups de marteau, pour la débarrasser de ses impuretés et obtenir du fer pur.

Cette industrie décline à partir du milieu du XIVe siècle en raison des épidémies, peste, choléra, des guerres, la guerre de cent ans, et d'une contraction économique générale. A partir de 1450, avec la fin de la guerre de cent ans, les moulines à fer du Périgord sont restaurées et les propriétaires locaux font appel à des hommes venant de contrées moins riches mais où cette activité a subsisté, notamment l'Ariège, le Vivarais etc. François Ier favorisera cette industrie. C'est l'époque de l'évolution technique des bas fourneaux vers les hauts fourneaux qui relance cette activité industrielle.

Aux XVIème et XVIIème siècles, cette période particulièrement agitée en Périgord et plus généralement en Guyenne, Guerres de religions, révolte des croquants en 1637, la Fronde, est sûrement peu propice à l'extension des forges et à l'activité économique.
Avec la majorité de Louis XIV et l'avènement de Colbert en 1661 la prospérité des forges commence vraiment. La période qui va suivre est le début d'un développement économique sans précèdent, qui va durer presque un siècle et demi. Colbert crée l'Arsenal de Rochefort et pour en assurer l'approvisionnement en canons et boulets, favorise le développement des forges. Les forges du Périgord produisent alors tant pour les navires de guerre que pour l'équipement des colonies et des comptoirs en Nouvelle France, dans les Iles et en Afrique.
A la Mouline Basse, l'activité de forge est attestée par un acte de décès datant du 14 septembre 1682 d'un nommé François Laulanié maître de forges à la Mouline Basse de Sainte Croix de Montferrand.

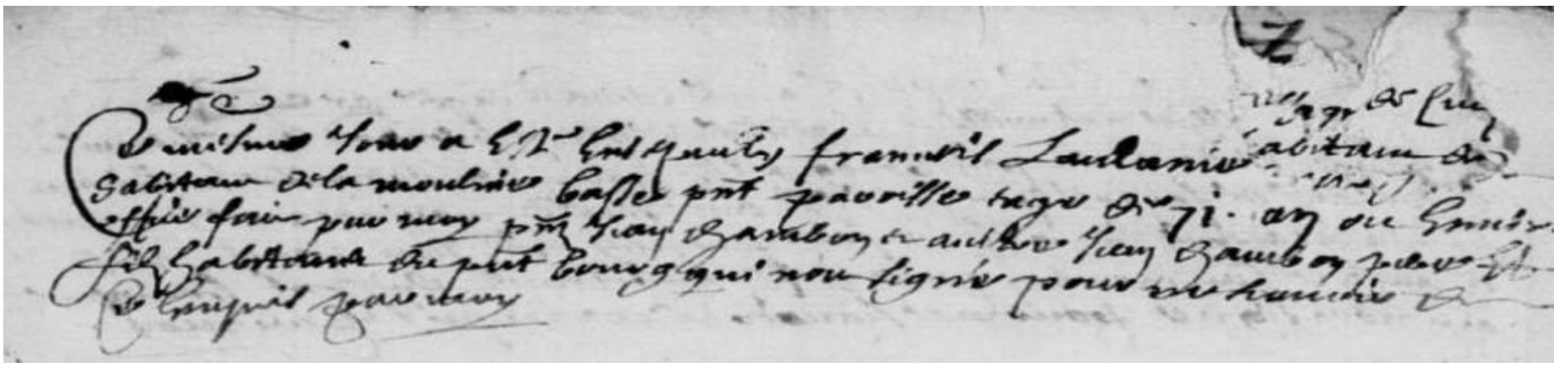

Pierre le fils, Marc le petit-fils et leurs successeurs, feront prospérer l'activité industrielle au cours du 18éme siècle, l'âge d'or pour la Mouline Basse. Les besoins en canons et boulets, mortiers et pierriers sont importants pour la marine royale avec la guerre de Succession d'Autriche (1740-1748), la guerre de Sept Ans (1756-1763) et la guerre d'Amérique (1776-1783). La production civile est également en expansion. Il faut alimenter en matériel sidérurgique (cylindres de moulins, pots, chaudrons) les îles à sucre comme Saint-Domingue, La Martinique et la Guadeloupe.
La production domestique (socs et couteaux de charrue, plaques de cheminées) est également très forte en période de paix.

Des 6 forges appartenant à la famille de LAULANIE en 1765, seules 3 restent en activité en 1801, dont Pont Roudier de Saint Avit Sénieur et la Mouline Basse de Sainte Croix. Au plus fort de son activité la Mouline Basse emploie une centaine d'ouvriers, une partie sur site et les autres dans les environs ; tireurs de mine, voituriers, fondeurs, mouleurs, forgerons, …. Au début du 19ème siècle la Mouline Basse deviendra La Forge de la Mouline puis La Forge de Sainte Croix. Le déclin se poursuit tout au long du 19ème. Les causes en sont la révolution industrielle et la concurrence internationale. Le charbon de terre remplace le charbon de bois, dont la ressource s'épuise et la production est plus couteuse. L'acheminement de ce charbon de terre extrait dans le Nord et l'Est de la France est difficile et trop onéreux. En été la rivière est en étiage et ne permet plus d'alimenter le moulin à eau qui génère la force motrice, ce qui limite l'activité aux seuls mois d'hiver. Cependant l'activité est encore suffisante pour alimenter l'armée de Napoléon III lors des combats de Magenta, Sébastopol et Solférino. Enfin le marteau-pilon s'est cassé le 26 février 1873 et a entrainé de façon définitive la fermeture de ce site industriel. A cette époque ce lieu prend le nom que nous lui connaissons de nos jours ; **La Forge**.

URBANISME

Les autorisations d’urbanisme suivantes ont été accordées durant le deuxième semestre 2024 et le premier semestre 2025 :

- Déclaration préalable de travaux n° 24D0003, le 10 juillet 2024 à Commune de Sainte Croix, 2 Rue Jean Delpit, bornes SMD3.
- Déclaration préalable de travaux n° 24D0004, le 30 octobre 2024 à Karl DE ROECK, 8 Chemin de Parrot, construction d’une piscine.
- Permis de construire n° 24D0002, le 10 juillet 2024 à Frédéric VERGNES, 2 Route de Barjou, extension maison et rénovation d'une annexe.
- Permis de construire n° 24D0003, le 10 juillet 2024 à Sharon CARRICK, 7 Chemin de la Laurencie, surélévation d'une partie de toiture.
- Permis de construire n° 24D0004, le 2 octobre 2024 à SAS Lueurs de Gorce, 3 Chemin de Gorce, modification de façade et installation de deux logements insolites.
- Permis de construire n° 24D0005, le 5 février 2025 à Steve DEVILLE, 1 Chemin de Gauthier, aménagement d’une grange existante en habitation par changement de destination.

VIE DE COMMUNE : L’APOGEE, du jardin à la table

Au détour d’une route sinueuse, la ferme de l’Apogée dévoile son charme. Un vrai condensé de nature où Millie et Vincent ont décidé d’ouvrir leur restaurant. Après 20 ans d’expérience dans la restauration en Angleterre, ils ont décidé de créer une activité similaire à Sainte Croix. Le potager biologique dessiné par Millie, forte de son diplôme d’horticulture, est accueillant. Millie met à profit ses connaissances de sorte que le jardin, conduit en permaculture, produit une large variété de légumes sains et originaux, cultivés sans intrants. Il faut y ajouter les incontournables plantes aromatiques ainsi que des fruits. Ici la nature est partout. Il suffit d’observer les auxiliaires pour se rendre compte que chacun joue son rôle afin d’obtenir un résultat surprenant et prometteur. Les magnifiques et très grands chardons bleus s’élancent fièrement pour protéger des légumes plus petits des brûlants rayons de soleil. Les petits pois ont enfilé leur robe violette et s’accrochent du mieux qu’ils peuvent à leur grillage savamment installé. Pendant que les courgettes lancent leurs étoiles étincelantes, les pommes de terre se tiennent solidement debout alors que leurs cousines, les tomates, ont besoin d’aide pour grandir… Tous les légumes variés seront dégustés nature ou transformés en plats délicieux. Pour cela, Millie et Vincent ont aménagé l’auvent de la propriété. Un auvent typique de l’architecture locale, destiné à recevoir les tables pour la restauration. Le restaurant, « tables d’étés » accueille 3 soirs par semaine, mardi, mercredi ou jeudi, pour déguster un menu unique, sur la période 17 juin – 11 septembre 2025. En parallèle, le couple s’est lancé dans la production de vins naturels élaborés à partir de cépages locaux, sauvignon blanc et gris, cabernet franc, sémillon et merlot. Ces vins sont élevés en amphore selon une méthode ancestrale. Nous souhaitons à Millie et Vincent un franc succès pour ce projet qui sort des sentiers battus.

Une belle adresse.

Pour réserver : 07 87 27 61 21
Pour s’y rendre : 3 route de Montferrand à Sainte Croix **MM**

INFORMATIONS UTILES

Mairie de Sainte-Croix
2 rue Jean Delpit Sainte Croix 24440 Sainte Croix
Téléphone : 05 53 63 25 20
mail : mairie.stecroix-de-bt@wanadoo.fr
Site internet : www.sainte-croix24.fr
Infos, évènements et alertes : Panneau Pocket

15 : SAMU 18 : Pompiers 17 : Police 112 : Urgences

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
12 avenue Jean Moulin 24150 Lalinde
mail : ccbdp@ccbdp.fr
Téléphone : 05 53 73 56 20

Démarches administratives (Formation, Emploi, Retraite, Etat civil et Famille, Santé, Justice, Budget, Logement, Mobilité et Courrier)
France Services 36 boulevard Stalingrad 24150 Lalinde
mail : francesevices@ccbdp.fr
Téléphone : 05 53 73 56 22
Horaires d'ouverture à compter du 1er janvier 2024 :

- Lundi : 14h à 17h,
- Mardi à jeudi : 9h à 12h et 14h à 17h,
- Vendredi : 9h à 12h et 14h à 16h30.

Dépannage Téléphone (Orange) : Téléphone : 3900 (particuliers)
3901 (professionnels) – 1017 (entreprises)
Site Internet : www.dommages-reseaux.orange.fr

Dommages Fibre optique (NATHD)
Téléphone : 0 806 806 006
Site Internet : www.nathd.fr

Dépannage Electricité (Enedis) : Téléphone : 09 72 67 50 24

Dépannage Eau (Sogedo) : Téléphone : 05 53 30 21 98

Déchetterie de Beaumontois en Périgord : horaires d'ouverture :
- du 1er juillet au 31 août, du mardi au samedi, de 7h30 à 13h,
- du 1er septembre au 30 juin, du mardi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 17h45.

Fermeture les lundis, dimanches et jours fériés

Déchets ménagers (SMD3 Services usagers)
Téléphone : 09 71 00 84 24
Mail : service.usagers@smd3.fr

Bulletin municipal n° 10 – Juillet 2025
Publié et imprimé par la municipalité de Sainte Croix
Directeur de publication : Francis MONTAUDOUIN